

NOUVELLES DE LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA



PUBLICATION PAR LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA — VOL. 30, N° 1 — NOVEMBRE 2008
150-1150 PROMENADE MORRISON, OTTAWA, ONTARIO K2H 8S9 TÉLÉPHONE (613) 829-9531 TÉLÉCOPIEUR (613) 596-6079

EMAIL : cmstgott@on.aibn.com
SITE WEB : cmstg-gmmc.ca
Entente de publipostage # 40038106



ÉDITION SPÉCIALE
15ème Congrès national

Compte rendu du congrès

Le 15^{ème} Congrès national de la Guilde, auquel 49 délégués de partout à travers le Canada ont participé, a eu lieu à l'hôtel *Harbour Towers* à Victoria, en Colombie-Britannique, du 28 au 30 mai 2008. Le président d'assemblée du congrès, le président national Mark Boucher, a soumis un compte rendu des activités de la Guilde et de la situation actuelle des affaires de l'organisation.

Il a expliqué les initiatives récentes du bureau national de la Guilde, incluant les consultations en cours avec les législateurs et bureaucrates au nom de tous les membres présentement employés à titre d'officiers et de pilotes de navires. Il a fourni maints exemples qui démontrent à quel point le travail au niveau national s'est avéré productif, rentable et nécessaire.

Mark a expliqué le but du congrès ainsi que les règlements qui régissent la conduite des délégués. Il a décrit les résolutions marquantes susceptibles d'être considérées et débattues par les délégués pour en arriver aux meilleures solutions possibles ensemble et de façon démocratique. Il a rappelé à tous que les statuts comportent des clauses destinées à assurer que nous n'en arrivons pas seulement à « dire ce que nous faisons » mais que nous « ferons aussi ce que nous nous engageons à faire » et ce, de façon constante. Il a aussi récapitulé sur quelques-unes des nombreuses leçons importantes apprises par l'organisation au cours des dernières années. Mark a rappelé aux délégués qu'il est crucial de maintenir l'équilibre entre les droits collectifs de l'organisation et les droits individuels des

membres de l'organisation. Il a décrit la nécessité d'identifier les forces et faiblesses de la Guilde pour permettre à l'organisation de mieux répondre aux défis auxquels elle est confrontée de même qu'aux opportunités susceptibles d'améliorer le bien-être et la sécurité financière de nos membres et de leurs familles. Il a expliqué à quel point il est primordial de tenir nos membres informés du travail considérable que nous faisons et d'obtenir leur rétroaction quant aux améliorations attendues afin que la Guilde puisse continuer d'offrir un service hautement spécialisé et à nul autre pareil, plutôt que de s'enliser dans la routine comme tout syndicat banal.

Mark a rappelé aux délégués que les membres de la Guilde sont des professionnels qui font leur travail dans des circonstances difficiles, s'assurent que les navires circulent en toute sécurité, sauvent des vies, et transportent de précieux passagers et cargos. Il a déclaré que les officiers savent ce qu'ils veulent ou ne veulent pas et qu'ils comptent sur les professionnels en relations industrielles au service de la Guilde pour l'obtenir.

Il a expliqué le rôle prépondérant et souvent ingrat du personnel en relations de travail de la Guilde, en plus d'offrir une mise à jour détaillée des changements au niveau du personnel des deux divisions. Mark a soumis un compte rendu sur certains incidents maritimes récents et sérieux pour lesquels la Guilde a fourni une aide juridique immédiate aux membres, incluant le naufrage tragique du *QUEEN OF THE NORTH* et quelques autres incidents notoires. Mark a expliqué l'importance du rôle de leadership des

membres du Conseil national et des comités de division qui se sont assurés que le travail de la Guilde corresponde bel et bien aux besoins de ses membres.

Le président de l'Association des pilotes maritimes du Canada (APMC), le capitaine Michel Pouliot, a présenté le compte rendu du congrès de l'APMC. Il a décrit le travail qu'effectue l'Association partout au pays ainsi que les défis auxquels sont confrontés les pilotes et les stratégies utilisées. Le capitaine Pouliot a fourni des renseignements détaillés au sujet de l'avancement de la législation proposée susceptible d'affecter tous les membres de l'APMC. Il a décrit le rôle de représentation qu'a tenu l'APMC auprès des nombreux comités, bureaucrates, parlementaires et ministres.

Le capitaine Pouliot a expliqué le travail en cours de l'Association auprès de certains organismes internationaux comme l'OMI et l'AIPM. Il a fourni maints exemples de la tendance mondiale de plus en plus courante qui, tout comme au Canada, tend à criminaliser les navigateurs.

Le capitaine Pouliot a expliqué la bataille juridique dans laquelle est engagé le pilote d'un gros navire porte-conteneurs du Saint-Laurent malheureusement impliqué dans une collision fatale avec un bateau de plaisance dans un étroit chenal. Confronté à maintes accusations de nature sérieuse, le pilote a défrayé une importante somme en frais judiciaires pour se défendre car il n'était pas membre de la Guilde et donc pas éligible à l'aide juridique. Après avoir été acquitté de tous les chefs d'accusation, le pilote est maintenant confronté à un autre problème



Mark Boucher



Joy Thomson



Michel Pouliot

car le gouvernement fédéral en a appelé de l'acquiescement. Le capitaine Pouliot rapporte que seulement 8 pilotes accrédités au pays ne sont pas membres de l'Association des pilotes maritimes du Canada ou de la Guilde, alors que 413 pilotes le sont.

Il a mentionné le prochain Congrès de l'APMC et expliqué les amendements proposés aux statuts de l'APMC ainsi que l'importance de la modernisation des règlements qui régissent l'APMC et la Guilde.

Le secrétaire-trésorier de la Division de l'est, Bruce Carter, a présenté le rapport de la Division lors du congrès. Monsieur Carter a fait état de l'embauche de nouveau personnel au sein de la Division et décrit un certain nombre d'efforts marqués qui ont permis d'augmenter de façon significative le nombre total des membres de la Guilde. Il a fait rapport des négociations récemment closes, de même que de celles qui sont présentement en cours. Il a offert une mise à jour concernant l'arbitrage d'un nouveau contrat pour les Officiers de la flotte fédérale. Monsieur Carter a donné des précisions quant à un certain nombre de griefs et recours importants dans lesquels s'est engagée la Division et a fourni une présentation détaillée concernant la situation financière stable de la Division.

Le secrétaire-trésorier de la Division de l'ouest, le capitaine Arnold Vingsnes, a présenté le rapport de la Division au congrès. Le capitaine Vingsnes a fait état des activités et du statut de la Division de l'ouest, incluant les récents changements de personnel et les efforts pour embaucher de nouveaux agents. Il a fourni un rapport détaillé des négociations récemment complétées et d'un certain nombre de griefs et d'appels interjetés par la Division afin de venir en aide à ses membres. Il a mentionné la grève des remorqueurs qui a sérieusement affecté la Division. Il a fourni

une présentation détaillée concernant la situation financière de la Division et décrit les opportunités de croissance potentielles de la Guilde dans la région de l'ouest arctique. Le capitaine Vingsnes a annoncé qu'il a soumis sa démission au poste de secrétaire-trésorier en date de novembre 2008 et sa contribution a été par la suite soulignée par les délégués au congrès qui ont mentionné les nombreuses années qu'il a consacré et les efforts fournis au service des membres de la Guilde.

Le premier conférencier invité fut le capitaine John Clarkson, Doyen adjoint du Campus Maritime du *British Columbia Institute of Technology* (BCIT) de Vancouver. Le capitaine Clarkson a offert une présentation détaillée portant sur maints facteurs importants qui affectent la formation et l'embauche des navigateurs et en particulier des officiers. Il a parlé du taux actuel de chômage des navigateurs partout au monde comme étant le plus bas au cours des récentes décennies et comment cette situation a donné lieu à une pénurie de professionnels dans le domaine maritime. Il a expliqué que le Canada est confronté à une compétition accrue pour l'obtention de travailleurs qualifiés en raison de l'attraction de plus en plus forte du secteur pétrolier côtier de l'Ouest. Le capitaine Clarkson a mentionné le potentiel énorme d'une participation accrue des employeurs maritimes pour faire face aux besoins de leurs employés désireux d'obtenir un certificat, de parfaire leur éducation et de profiter d'opportunités d'avancement. Il a expliqué que les employeurs doivent fournir encore plus d'efforts pour contrecarrer la perception souvent négative d'une carrière dans le domaine maritime partiellement due à la vigilance accrue en matière de sécurité et de protection de l'environnement, ce qui a même mené dans certains cas à la criminalisation des navigateurs. Le capitaine

Clarkson a décrit la situation des employeurs maritimes affectés par la démographie de la population canadienne, par la pénurie internationale de travailleurs maritimes qualifiés, l'âge moyen de la main d'oeuvre maritime actuelle et le besoin accru de formation spécialisée des navigateurs en raison de la nature spécialisée des opérations de maints types de vaisseaux, de l'équipement hautement technique et des règlements. Il a décrit l'état actuel de la situation du BCIT et dans d'autres écoles de marine, soulignant l'utilisation accrue de simulateurs et à quel point il est difficile d'attirer et de retenir des instructeurs qualifiés. Le capitaine Clarkson a aussi souligné la compétition au Canada pour attirer les meilleurs étudiants dotés de compétences idéales et d'un solide bagage académique.

Le second conférencier invité, monsieur Donald Roussel de Transport Canada (TC), est Directeur exécutif des services de réglementation et assurance de la qualité de la sécurité maritime. Monsieur Roussel a expliqué l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (CSA 2001)* en juillet 2007. Cette nouvelle législation régit le transport maritime et la navigation de plaisance de l'environnement maritime et s'applique aux navires canadiens en eaux internationales et à tous les bâtiments présents en eaux canadiennes. L'un des objectifs clés de la *CSA 2001* consiste à établir un programme d'inspection et d'application efficace par Transport Canada tout en encourageant le respect volontaire des lois par les propriétaires et opérateurs de navires. Monsieur Roussel a décrit l'introduction de mesures d'application des lois pour permettre au département de la sécurité maritime de traiter les infractions aux nouvelles lois de façon administrative plutôt que par le biais du système judiciaire, en



John Clarkson



Donald Roussel



John O'Connor

vertu du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*, lequel est entré en vigueur en avril 2008. Ces règlements font état d'une gamme de sanctions pour infraction à la *CSA 2001* et permettent à Transport Canada de conclure des « exécutions de transactions » avec les contrevenants sur une base volontaire. Ces transactions sont des ententes exécutoires entre le contrevenant et le Ministre des Transports qui conviennent qu'une infraction à la réglementation a eu lieu et qu'il n'y aura pas de récidive. Monsieur Roussel a expliqué que les contrevenants pouvaient en appeler des présumées infractions et sanctions pécuniaires auprès du Tribunal d'appel des transports du Canada pour révision. Monsieur Roussel a aussi décrit le nouveau Bureau d'examen technique en matière maritime, lequel a remplacé l'ancien Bureau d'inspection des navires à vapeur. Ce bureau agit au nom du Ministre des Transports et prend des décisions concernant les demandes de divergence par rapport aux exigences réglementaires des navires canadiens et résout les disputes de nature technique entre les inspecteurs de la sécurité maritime de Transport Canada et les parties concernées. Il a aussi expliqué que Transport Canada entend devancer la ratification de plusieurs accords et protocoles internationaux concernant la prévention de la pollution, la protection de l'environnement, la sécurité et le bien-être des navigateurs. Il a déclaré que ces mesures appuieraient le mandat du département visant à assurer un système de transport sécuritaire et respectueux de l'environnement. Monsieur Roussel a déclaré que le Canada entend promulguer des lois concernant la prévention de la pollution par les navires émanant des eaux d'égout, des déchets, des émissions atmosphériques, des peintures nocives et antisalissures, et des eaux de lest. Il a souligné l'importance du rôle de la Guilde lors des consultations avec les intervenants, lesquelles ont précédé l'entrée en vigueur des nouveaux règlements. Ces consultations se poursuivent pendant le processus actuel de révision des règlements pour que la Guilde puisse signaler comment la nouvelle réglementation affectera la communauté maritime ainsi que les membres de la Guilde.

Le dernier conférencier invité, Me John O'Connor, est le principal conseiller juridique de la Guilde. Il a tout d'abord fait certains commentaires et observations utiles au sujet du déroulement du congrès et des importantes décisions auxquelles sont confrontés les délégués. La présentation de Me O'Connor faisait état de certaines embûches potentielles découlant de la récente réglementation, comme le Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (RSAP), lequel n'a pas recours au système judiciaire. Il a remarqué que certaines personnes considèrent la nouvelle réglementation comme une initiative positive car elles y voient la prévention et l'observation, une approche graduelle à l'application, une approche expéditive et économique sans l'intervention des avocats,

et le droit à une révision indépendante par un tribunal administratif. Par contre, ces règlements ont été introduits inopinément et émanent en grande majorité de sources américaines et du secteur de l'aéronautique, et ils altèrent certaines pratiques bien établies en vertu des lois canadiennes. Me O'Connor a expliqué la différence entre le droit civil, le droit criminel et le droit pénal. Il a décrit les infractions légales et les accusations, les procédures formelles et les règles de la preuve applicables. Il a expliqué que le fardeau de la preuve dans une cause civile repose sur l'équilibre entre les probabilités, alors qu'en droit pénal, le fardeau de la preuve est « au-delà de tout doute raisonnable ». Me O'Connor a expliqué l'établissement et le fonctionnement du Tribunal d'appel des transports, lequel procédera aux examens du RSAP et des procédures suite à ces examens, et aux appels. Ces appels sont sujets à révision si une demande en est faite auprès de la Cour fédérale. Il a expliqué que la Guilde suit étroitement le nouveau processus du RSAP afin de déterminer comment aider plus efficacement les membres affectés par ce nouveau régime. Il a rappelé aux délégués qu'une Sanction administrative pécuniaire peut ne pas être nécessairement liée à un incident maritime; toutefois, tout membre sujet à une SAP doit communiquer promptement avec le bureau de la Guilde le plus près de chez lui.

En tout, quarante-sept (47) résolutions ont été soumises au congrès conformément aux statuts. Avant et pendant le congrès, ces résolutions ont été examinées et débattues soigneusement par les comités des règlements et des politiques. Les noms des membres élus à ces comités, de même que les noms de tous les délégués, apparaissent plus loin dans ce bulletin. Toutes les résolutions ont été examinées par le congrès et discutées en profondeur. Trente-huit (38) résolutions ont été adoptées par le congrès. Elles sont reproduites au présent bulletin. De nouveaux livrets des Règlements de la Guilde comprenant tous les amendements aux statuts sont actuellement en cours d'impression et seront distribués aux membres. Plusieurs de ces résolutions concernent spécifiquement l'Association des pilotes maritimes du Canada. L'APMC modernise les règlements qui régissent l'organisme et a instauré un Code de conduite des pilotes qui lui est spécifique.

Certaines résolutions ont donné lieu à de longs débats et discussions qui se sont traduits par des motions visant à soumettre celles-ci à nouveau aux comités appropriés pour de plus amples révisions ou amendements. Après que lesdits comités aient soumis leurs recommandations, ces résolutions ont été soumises au vote démocratique des délégués pour une décision finale. Un exemple notoire de cette procédure concerne la résolution visant la modification des statuts pour permettre aux membres qui travaillent déjà à temps plein en tant qu'officiers de travailler aussi pendant

leurs congés en tant qu'officiers à d'autres postes, soit à temps plein, à temps partiel ou à titre de relève. Cette résolution fut rejetée après maints débats et discussions. Cette décision signifie que l'interdiction instaurée lors d'un récent congrès (i.e., occuper un poste d'officier à temps plein tout en effectuant un travail d'officier ailleurs) est maintenue.

Le Rapport financier vérifié de la Guilde fut présenté par la secrétaire-trésorière nationale, Joy Thomson, et adopté après maintes discussions. La liste des membres décédés fut présentée et, après un moment de silence, plusieurs personnes ont tenu à souligner le travail du défunt Capitaine Ralph Jones, ancien Président de la Division de l'ouest, et de certains autres membres décédés.

Le congrès fut ajourné le 30 mai 2008 et suivi d'un dîner à l'hôtel pour les délégués de même que pour certains invités du gouvernement et de l'industrie maritime.

Élections

Les élections pour les postes de président national, secrétaire-trésorier national, deux membres du Conseil national et un suppléant de chaque division ont eu lieu lors du congrès. Les résultats sont comme suit :

OFFICIERS NATIONAUX

Président national
Mark Boucher

Secrétaire-trésorière nationale
Joy Thomson

CONSEIL NATIONAL

Division de l'ouest
Neil MacDougall
Markus Sturm

Suppléant, Division de l'ouest
Bruce Lockhart

Division de l'est
William Derragh
Edward Day

Suppléant, Division de l'est
Simon Pelletier

Les présidents des divisions ainsi que le président de l'Association des Pilotes maritimes du Canada sont automatiquement membres du Conseil national en vertu de leur poste respectif. Les secrétaire-trésoriers des divisions assistent aux réunions du Conseil national à titre de conseillers.

DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS

BOISSONNEAULT, Moe	MACDOUGALL, Neil	REID, Herb
BOUCHER, Mark	MACINTYRE, Alexander	ROMAN, Mike
BYRNE, Lesley	MACPHEE, Donald	ROPER, Edgar
BYRNE, Mark	MARJORIBANKS, David	ROSE, Don
CAHILL, Rick	MARSH, Tom	SALT, David
CARTER, Bruce	MCGARVIE, Rick	SPINDLER, Tom
COLBECK, Gregory	MERCER, Peter	STAVENOW, Robert
COOK, Gary	MOFFAT, Duncan	STURM, Markus
COUGHTRY, Arthur	MONTESKI, Tom	SYMES, Dwayne
DAY, Edward	NEWHOUSE, Paul	TELLIER, Louis
DERRAUGH, William	OVERSTALL, Dennis	THOMSON, Joy
GRÉGOIRE, Roger	PELLETIER, Simon	TOEBOSCH, Don
GREY, Russell	PHILLIPS, Chris	VINGSNES, Arnold
HUNT, Bob	PIERCE, Terry	WHYTE, Richard
LEGGE, Geoff	POULIOT, Jean	WYLIE, Bill
LIGHTMAN, Ian	POULIOT, Michel	
LOCKHART, Bruce	RACINE, Martial	

COMITÉS AU CONGRÈS

COMITÉ DES RÈGLEMENTS

Président, Jean Pouliot

Ian Lightman
Neil MacDougall
Simon Pelletier
Dwayne Symes

COMITÉ DES POLITIQUES

Président, William Derrough

Rick Cahill
Edward Day
Rick McGarvie
Don Rose

COMITÉ DES LETTRES DE CRÉANCE

Président, David Salt

Dennis Overstall
Bill Wylie

Structure des cotisations de la Guilde

À compter du 1^{er} octobre 2008, les cotisations mensuelles de la Guilde seront modifiées comme suit :

Cotisations mensuelles régulières	94,25 \$
Cotisations mensuelles des pilotes	269,25 \$
Cotisations mensuelles des élèves-officiers et des membres associés	11,00 \$
* Cotisations mensuelles des membres sans emploi et des officiers de navire travaillant sous la juridiction d'un autre syndicat	34,50 \$

*** Veuillez noter que :**

- Les membres qui travaillent *sous la juridiction d'un autre syndicat* sont dorénavant éligibles (selon l'article 8.17 des règlements nationaux) à faire la demande d'une carte de retrait, s'ils le désirent ainsi, au lieu de payer 34,50 \$ par mois;
- Tout membre qui paye le taux réduit de 34,50 \$ par mois et tout membre qui détient une carte de retrait n'est pas éligible au service d'aide juridique pour les membres (MOPS);
- Les membres qui peuvent prouver à la Guilde qu'ils perçoivent des prestations hebdomadaires ou qui bénéficient de prestations en vertu d'un régime d'indemnisation d'accident de travail ne sont plus tenus de payer des cotisations syndicales à la Guilde.

Résolutions

Les résolutions suivantes furent dûment adoptées au quinzième congrès national de la Guilde de la marine marchande du Canada.

Résolution des règlements N° 1

ATTENDU QUE l'article 1.01 du Règlement national contient des définitions qui lui sont applicables; et

ATTENDU QUE la première lettre de chacun des mots définis est en lettre majuscule dans la version anglaise du Règlement afin d'indiquer qu'il s'agit d'un mot défini; et

ATTENDU QUE les règles relativement aux majuscules diffèrent de l'anglais au français; et

ATTENDU QUE le Règlement national n'est pas consistant dans l'utilisation de lettres majuscules dans les mots définis;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement national soit modifié afin de s'assurer que chacune des versions respecte les règles de grammaire qui lui sont applicables en matière de majuscules.

Résolution des règlements N° 2

ATTENDU QUE l'article 8.01 du Règlement national concerne la fixation des cotisations; et

ATTENDU QUE le montant de ces cotisations est d'une grande importance pour les membres et pour les opérations de la Guilde; et

ATTENDU QUE certaines des organisations identifiées à l'article 8.01 et servant de référence à la fixation des augmentations des cotisations ne négocient désormais plus en bloc « *Council of Marine Carriers* » et que d'autres négociations sont si longues qu'elles n'offrent pas l'information pertinente (Conseil du Trésor du Canada); et

ATTENDU QUE la formule concernant l'augmentation des cotisations devrait être claire et transparente pour les membres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de modifier l'article 8.01 du Règlement national comme suit :

« 8.01 Le congrès détermine le montant des cotisations que les membres doivent verser à la Guilde. Entre les congrès, le Conseil national fixe annuellement le montant des cotisations. L'augmentation des cotisations ne doit pas excéder le pourcentage annuel de l'Indice des prix à la consommation d'ensemble pour le Canada tel que publié par Statistique Canada pour l'année civile se terminant au mois de décembre précédent. »

Résolution des règlements modifiée N° 4A

ATTENDU QUE l'article 8.04 du Règlement national stipule que la cotisation mensuelle

des membres en chômage ou en congé de maladie, qui perçoivent des prestations en vertu d'un régime d'assurance salaire de courte ou de longue durée ou en vertu d'un régime d'accident de travail, est le tiers (1/3) des cotisations, et

ATTENDU QUE les membres qui se voient contraints d'avoir recours à ces régimes peuvent subir des difficultés financières accrues en payant des cotisations; et

ATTENDU QUE dans de telles circonstances la Guilde devrait aider ces membres afin d'alléger le fardeau financier que représente le paiement des cotisations; et

ATTENDU QUE les efforts de recrutement de la Guilde sont entravés par la réaction négative que suscite chez les membres potentiels cette disposition;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de modifier l'article 8.04 du Règlement national comme suit :

« 8.04 La cotisation mensuelle des membres qui ne travaillent pas s'établit à un tiers (1/3) de la cotisation mensuelle régulière en vigueur. Les membres en congé de maladie, qui perçoivent des prestations en vertu d'un régime d'assurance salaire de courte ou de longue durée ou en vertu d'un régime d'accident de travail seront déchargés du paiement de leurs cotisations. »

Résolution des règlements N° 7

ATTENDU QUE les Divisions de la Guilde ont des juridictions géographiques spécifiques, et

ATTENDU QUE les membres appartenant à une Division tout en travaillant sous la juridiction d'une autre peut être problématique; et

ATTENDU QUE les membres travaillant sous la juridiction d'une Division doivent verser des cotisations à cette Division;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Article 9.09 du Règlement national soit remanié en ces termes :

« 9.09 Les membres appartenant à une Division et travaillant sous la juridiction de l'autre doivent transférer leur adhésion au sein de la Division pour laquelle ils travaillent. Préalablement au transfert, les cotisations doivent être à jour. Les anciens membres doivent acquitter les frais de ré-adhésion prescrits par la Division à laquelle ils font une demande d'adhésion. Les membres qui désirent transférer doivent obtenir un formulaire de mutation du secrétaire-trésorier de la Division à laquelle ils appartiennent. Une copie du formulaire dûment remplie doit



Comité des Lettres de créance de gauche à droite : Dennis Overstall, David Salt et Bill Wylie.

être transmise au secrétaire-trésorier de la Division à laquelle le membre est muté. »

Résolution des règlements N° 10

ATTENDU QUE l'Article 14.01 (t) du Règlement national stipule que l'initiation d'une procédure disciplinaire de manière vexatoire ou frivole constitue une infraction; et

ATTENDU QU'une procédure disciplinaire ne peut être entreprise sans l'accord du Conseil national; et

ATTENDU QU'il devrait être du ressort du Conseil national de déterminer si une procédure disciplinaire a été initiée de manière vexatoire ou frivole;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Article 14.01 (t) du Règlement national soit remanié en ces termes :

« 14.01 Est coupable d'une infraction et est sujet à des mesures disciplinaires et aux peines prévues au présent Règlement, tout membre qui :

- (t) institue une procédure disciplinaire qui est qualifiée de vexatoire ou frivole par le Conseil national; »

Résolution des règlements N° 11

ATTENDU QUE l'article 15 du Règlement national prévoit des procédures disciplinaires et des peines; et

ATTENDU QUE l'article 15.01 prévoit que les plaintes sont soumises au Conseil de la Division par le Conseil national; et

ATTENDU QU'il arrive parfois que des membres d'une Division acceptent un emploi sous l'égide d'une autre Division sans avoir préalablement obtenu un transfert conformément à l'article 9.09; et

ATTENDU QUE les plaintes devraient être entendues par le conseil de la Division où l'infraction a prétendument été commise et ce, indépendamment de la Division à laquelle le membre appartient;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU de modifier l'article 15.01 du Règlement national comme suit :

« 15.01 Seuls les membres peuvent initier des procédures disciplinaires. Les plaintes doivent identifier l'infraction reprochée, être écrites et signées par le membre. Elles doivent être soumises au président national ou au secrétaire-trésorier national, lequel doit immédiatement en transmettre une copie aux membres du Conseil national. Dans les quinze (15) jours suivant la réception de toute plainte, le président national doit informer le membre qui en est l'auteur si le Conseil national est d'accord à ce que la plainte soit soumise à la procédure disciplinaire. Le Conseil national a entière discrétion à cet égard. Aucune plainte ne fera l'objet d'une procédure disciplinaire si le Conseil national la juge vexatoire ou frivole. Une plainte référée à la procédure disciplinaire par le

Conseil national est soumise au Conseil de la division où l'incident s'est produit, peu importe à quelle division l'accusé appartient. Toute plainte ainsi soumise doit être transmise à tous les membres du Conseil de la division dans les quinze (15) jours suivant la décision du Conseil national. »

Résolution des règlements N° 12

ATTENDU QUE l'article 15 du Règlement national traite des procédures disciplinaires et des peines; et

ATTENDU QUE l'Article 15.18 permet au comité disciplinaire d'imposer à la demande de l'accusé une peine monétaire en lieu et place d'une suspension; et

ATTENDU QUE le comité disciplinaire devrait avoir la discrétion d'imposer une peine monétaire sans qu'il soit nécessaire d'avoir le consentement de l'accusé;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Article 15.18 du Règlement national soit remanié en ce termes :

« 15.18 Tout Membre de la Guilde, trouvé coupable d'une infraction, est passible de suspension ou d'expulsion de la Guilde. De même, l'accusé qui occupe un poste électif ou nominatif est passible de suspension et de destitution de son poste. Le comité disciplinaire peut fixer, en lieu et place d'une peine de suspension, une somme d'argent que l'accusé doit verser au siège social de la Division dans les dix (10) jours de la signification de la décision du comité disciplinaire, à défaut de quoi la peine de suspension sera applicable. »

Résolution des règlements N° 15

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada (G.M.M.C.) est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE les lettres « G.M.M.C. » est immédiatement suivi du nom de l'Association qui porte souvent à confusion; et

ATTENDU QU'il est approprié de simplifier le nom de l'Association par supprimant ces lettres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada (G.M.M.C.) soit remanié pour supprimer ces lettres partout où elles apparaîtront dans le Règlement.

Résolution des règlements N° 16

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE l'Association souhaite remanié le Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada afin d'en moderniser le préambule et d'y énoncer ses objectifs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le préambule du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada soit remanié en ces termes :

« L'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada.



Comité des règlements de gauche à droite : Ian Lightman, Jean Pouliot, Simon Pelletier, Neil MacDougall et Dwayne Symes.

L'Association a pour objectif de promouvoir les intérêts de ses membres en favorisant la sensibilisation du public quant au rôle joué par les pilotes maritimes dans la protection du public et de l'environnement et en travaillant, au Canada et à l'échelle internationale, avec d'autres intervenants pour assurer un secteur de transport maritime sécuritaire et efficace. L'Association effectue notamment des représentations au nom de ses membres sur des questions législatives, réglementaires et de politiques fédérales.

Le présent Règlement régit l'organisation, l'administration et la gestion de l'Association. L'Association est aussi régie par la Loi constitutive et par le Règlement national de la Guilde, de même que par ceux des Divisions.»

Résolution des règlements N° 17

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE l'Association est dirigée par un Conseil exécutif; et

ATTENDU QUE le Conseil exécutif désire modifier sa dénomination afin de se faire appeler Conseil d'administration et de permettre la création d'un Comité exécutif au titre de sous-comité du Conseil d'administration;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de modifier l'article 1 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada afin de remplacer la définition de Conseil exécutif par la suivante :

« Conseil d'administration » signifie le Conseil d'administration de l'Association; »

Résolution des règlements N° 18

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Association se compose du président et des vice-présidents, du secrétaire-trésorier et des représentants de chacune des circonscriptions de pilotage; et

ATTENDU QUE l'Association propose une résolution distincte concernant le Règlement afin de créer le poste de vice-président national de l'Association; et

ATTENDU QUE dans la mesure où le poste de vice-président national était créé et comblé, son titulaire devrait siéger au Conseil d'administration;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Article 4.02 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada soit remanié en ces termes :

« 4.02 Le Conseil d'administration possède les droits, pouvoirs et privilèges que lui

confère le présent Règlement. Le Conseil d'administration se compose des membres suivants :

- Le président et les vice-présidents de l'Association incluant, le cas échéant, le vice-président national; et
- Deux (2) représentants de chacune des circonscriptions de pilotage énumérées à l'article 4.04. »

Résolution des règlements N° 19

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Association désire créer un Comité exécutif composé du président et des vice-présidents afin d'exercer les pouvoirs du Conseil entre ses réunions;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Article 4.03 du Règlement national de l'Association des pilotes maritimes du Canada soit rénuméré comme l'Article 4.05 et qu'un nouvel Article 4.03 soit créé pour lire comme suit :

« 4.03 Entre les assemblées du Conseil d'administration, le président et les vice-présidents en tant que Conseil exécutif du Conseil d'administration exercent tous les pouvoirs du Conseil d'administration. »

Résolution des règlements N° 20

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE l'élection du président de l'Association est déterminée par les régions de pilotage; et

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser la procédure de votation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada soit modifié pour ajouter immédiatement après l'Article 5.09, l'Article suivant :

« 5.10 Pour l'élection du président, chacune des quatre régions aura quatre votes. Les membres du Conseil d'administration qui assistent à l'assemblée lors de laquelle l'élection est tenue détermineront, dans leur région, à quel(s) candidat(s) iront les autres votes de la région. »

Résolution des règlements N° 21

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE les vice-présidents de l'Association sont élus; et

ATTENDU QU'il est nécessaire de préciser la procédure de votation;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Article 6.02 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada soit remanié en ces termes :

« 6.02 Pour l'élection des vice-présidents, les membres du Conseil d'administration qui assistent à l'assemblée lors de laquelle l'élection est tenue détermineront, dans leur région, par consensus, quel candidat sera élu pour cette région. Si les membres du Conseil d'administration de l'une ou l'autre région sont incapables d'établir un tel consensus, le vice-président pour cette région sera élu de la même façon que celle prévue pour l'élection du président. »

Résolution des règlements N° 22

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE le président et les vice-présidents de l'Association peuvent, avec l'accord du Conseil d'administration de l'Association, juger nécessaire de nommer à l'occasion un vice-président national;

ATTENDU QUE la durée du mandat d'un tel vice-président national ne devrait pas excéder celle du président en poste au moment de sa nomination;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE l'Article 6.05 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada soit rénuméré comme étant l'Article 6.04 et qu'un nouvel Article 6.05 soit créé pour se lire comme suit :

« 6.05 Le président ou les vice-présidents de l'Association peuvent, pour des fins de représentativité ou en raison d'une exigence pour une expertise ou expérience spécifique, désigner un vice-président national, sujet à l'approbation du Conseil d'administration. Le vice-président national est choisi parmi les membres de l'Association. La durée de son mandat sera établie par le Conseil d'administration mais celle-ci ne pourra être supérieure à la durée du mandat du président en poste lors de sa nomination. »

Résolution des règlements modifiée N° 23A

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Association se compose du président et des vice-présidents de l'Association de même que de deux représentants de chacune des circonscriptions de pilotage;

ATTENDU QUE les représentants sont choisis par et parmi les pilotes de chacune des circonscriptions;

ATTENDU QUE pour les fins électorales, il est nécessaire de connaître l'identité des représentants des circonscriptions avant la

tenue de l'assemblée annuelle;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de modifier le Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada en ajoutant ce qui suit immédiatement après l'article 6.05 :

« 6.06 Les deux (2) représentants de chacune des circonscriptions sont choisis parmi et par les pilotes de chaque circonscription. Chaque circonscription informe le secrétaire-trésorier, au moins soixante (60) jours avant chaque assemblée du Conseil d'administration, des noms de ses deux (2) représentants. »

Résolution des règlements N° 24

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE les revenus de l'Association lui viennent des cotisations transmises par les pilotes de chacune des divisions au secrétaire-trésorier national;

ATTENDU QU'il est nécessaire de mieux définir la source de ces revenus;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de modifier l'article 8.01 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada de la façon suivante :

« 8.01 Les revenus de l'Association provenant des sommes payées par les pilotes aux divisions de la Guilde sont constitués de la portion de ces sommes remises au secrétaire-trésorier de la Guilde qui est convenue par l'Association et le Conseil national de la Guilde. »

Résolution des règlements N° 25

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE les livres de l'Association sont vérifiés au moins une fois l'an; et

ATTENDU QU'il est nécessaire qu'en sus de cette vérification un rapport exposant l'affectation de toutes les cotisations reçues des membres soit fait au moins deux fois l'an au Conseil d'administration de l'Association;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de modifier l'article 8.05 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada de la façon suivante :

« 8.05 Un comptable agréé nommé par le Conseil d'administration vérifie les états financiers de l'Association au moins une fois l'an et soumet un rapport écrit à une assemblée du Conseil d'administration. En plus des états financiers vérifiés, un rapport doit être soumis au Conseil d'administration au moins deux fois par année par le secrétaire-trésorier, avec l'aide des vice-présidents, faisant état de la disposition de toutes les cotisations reçues par le

secrétaire-trésorier au nom des membres de l'Association. »

Résolution des règlements N° 26

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE le président de l'Association comme pilote membre n'est pas en mesure de rencontrer ses obligations de pilote à plein temps et qu'il subit par conséquent une perte de revenu; et

ATTENDU QUE le Conseil d'administration de l'Association désire indemniser le président en lui octroyant une allocation annuelle à lui être versée à partir de cotisations spéciales versées par les membres de l'Association;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de renuméroter l'article 9.01 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada, article 9.02 et d'ajouter un nouvel article 9.01 qui se lirait comme suit :

« 9.01 Le Conseil d'administration doit approuver une allocation annuelle devant être payée au président de l'Association à même les cotisations spéciales payées par les membres en reconnaissance du temps et des efforts que le président doit consacrer aux affaires de l'Association. »

Résolution des règlements N° 27

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE le code d'éthique de la Guilde s'applique aux membres de l'Association des pilotes maritimes du Canada; et

ATTENDU QUE l'Association désire ajouter des exigences additionnelles au code d'éthique par le biais d'un supplément à celui-ci applicable uniquement aux membres de l'Association;

IL EST PAR CONSÉQUENCE RÉSOLU de modifier l'article 10 du Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada comme suit :

« Article 10 : Code de conduite

10.01 Les membres de l'Association doivent se conformer au Code de conduite énoncé à l'article 10.02 du règlement.

10.02 Les pilotes maritimes ont le devoir, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir dans l'intérêt public, se conformant de manière étroite aux principes suivants :

- placer la sécurité du transport maritime au rang de considération suprême dans l'acquittement de leurs responsabilités;
- conserver leur bonne réputation d'indépendance de jugement en évitant

de s'engager dans toute activité qui peut compromettre ou pourrait être perçue comme compromettant cette indépendance;

- maintenir l'état physique et la compétence technique requise pour l'exercice de leurs tâches d'une façon qui reflète les hauts standards de leur profession.

10.03 En tant que membres de l'Association, les pilotes maritimes doivent se conduire d'une manière qui soit en accord avec les valeurs suivantes :

- professionnalisme : toujours agir d'une manière qui fasse honneur à la profession de pilote;
- collégialité : partager expérience et connaissances avec les autres pilotes ainsi que l'organisation dont ils sont issus et faire preuve à leur endroit de la courtoisie, de la coopération et de la solidarité qui est due à des collègues;
- collaboration : travailler en collaboration avec les autres intervenants afin d'encourager le développement d'un secteur du transport maritime dynamique et sécuritaire. »

Résolution des règlements N° 28

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE le Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada peut être modifié par le Conseil d'administration sous réserve de ratification par le congrès, tel que le prévoit la *Loi concernant la Guilde de la marine marchande du Canada*;

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada désire prévoir dans son Règlement les modalités de modifications à celui-ci;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU de modifier le Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada par l'ajout, après l'article 10, de ce qui suit :

« Article 11 : Modifications

11.01 Ce règlement peut être amendé par le Conseil d'administration à condition que ces amendements soient conformes à la *Loi* et au règlement national de la Guilde et sujet à la ratification prévue par la *Loi*. »

Résolution des règlements N° 29

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada; et

ATTENDU QUE l'Association des pilotes maritimes du Canada a proposé plusieurs modifications à son Règlement, si accepté

lors du Congrès, modifiera le nombre des articles ainsi que l'ordre du Règlement; et

ATTENDU QU'il est nécessaire de soumettre un texte modifié reflétant le résultat des modifications;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Règlement de l'Association des pilotes maritimes du Canada soit modifié de manière à incorporer toutes les résolutions adoptées par le Congrès de sorte qu'il se lise tel qu'il apparaît en annexe.

LA GUILDE DE LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

RÈGLEMENT DE L'ASSOCIATION DES PILOTES MARITIMES DU CANADA

Préambule

L'Association des pilotes maritimes du Canada est un corps professionnel associé à la Guilde de la marine marchande du Canada.

L'Association a pour objectif de promouvoir les intérêts de ses membres en favorisant la sensibilisation du public quant au rôle joué par les pilotes maritimes dans la protection du public et de l'environnement et en travaillant, au Canada et à l'échelle internationale, avec d'autres intervenants pour assurer un secteur du transport maritime sécuritaire et efficace. L'Association effectue notamment des représentations au nom de ses membres sur des questions législatives, réglementaires et de politiques fédérales.

Le présent règlement régit l'organisation, l'administration et la gestion de l'Association. L'Association est aussi régie par la Loi constitutive et par le règlement national de la Guilde, et ceux de ses divisions.

Article 1 : Définitions

1.01 Dans le présent règlement :

« Association » signifie l'Association des pilotes maritimes du Canada;

« circonscription » ou « circonscription de pilotage » signifie une circonscription de pilotage établie par les règlements régissant les administrations de pilotage et qui est énumérée à l'article 4.04 de ce règlement;

« Conseil d'administration » signifie le Conseil d'administration de l'Association;

« Guilde » signifie la Guilde de la marine marchande du Canada telle qu'établie par la Loi constitutive;

« Loi constitutive » signifie la Loi concernant la Guilde de la marine marchande du Canada, L.C. 1980-81-82-83, c. 177;

« membre » signifie une personne qui est membre de l'Association;

« région » signifie une région faisant partie de l'annexe à la Loi sur le Pilotage;

« règlement » signifie le présent règlement; et

« secrétaire-trésorier » signifie le secrétaire-trésorier de l'Association.

Article 2 : Siège social

2.01 Le siège social de l'Association est dans la région de la capitale nationale.

Article 3 : Effectif

3.01 L'effectif de l'Association se compose de tous les pilotes brevetés membres de la Guilde.

3.02 La perte du statut de membre de la Guilde entraîne la perte du statut de membre de l'Association. Un avis à cet effet doit être communiqué au membre qui perd ce statut.

Article 4 : Conseil d'administration

4.01 L'Association est administrée par un Conseil d'administration.

4.02 Le Conseil d'administration possède les droits, pouvoirs et privilèges que lui confère le présent règlement. Le Conseil d'administration se compose des membres suivants :

- Le président et les vice-présidents de l'Association incluant, le cas échéant, le vice-président national; et
- Deux (2) représentants de chacune des circonscriptions de pilotage énumérées à l'article 4.04.

4.03 Entre les assemblées du Conseil d'administration, le président et les vice-présidents en tant que Conseil exécutif du Conseil d'administration exercent tous les pouvoirs du Conseil d'administration.

4.04 Les circonscriptions de pilotage suivantes sont représentées au sein du Conseil d'administration de l'Association :

- Terre-Neuve et Labrador;
- Ile du Cap-Breton;
- Halifax;
- Nouveau-Brunswick et Ile-du-Prince-Édouard;
- Bas Saint-Laurent;
- Saint-Laurent central;
- Fleuve et Voie maritime du Saint-Laurent (circonscription de Cornwall);
- Haut Saint-Laurent (circonscription n° 1);
- Lac Ontario et ports;

- Grands Lacs (circonscriptions n° 2 et n° 3);

- Fleuve Fraser; et

- Colombie-Britannique.

4.05 Le Conseil d'administration est imputable à l'effectif de l'Association et doit administrer les affaires de l'Association.

4.06 Les membres du Conseil d'administration exercent leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment choisis.

4.07 Au cours de leur mandat, les membres du Conseil d'administration doivent demeurer membres de l'Association éligibles au poste qu'ils occupent.

4.08 Le président de l'Association convoque le Conseil d'administration pour une assemblée annuelle et pour au moins une autre assemblée durant l'année. Les assemblées additionnelles peuvent être convoquées par le président lorsqu'il le juge approprié ou lorsque cela est exigé par la majorité des membres du Conseil d'administration. Un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit de l'assemblée du Conseil sera émis à chacun des membres du Conseil au moins quatorze (14) jours avant l'assemblée.

4.09 Un quorum est composé d'une majorité des membres du Conseil d'administration.

4.10 Une décision écrite portant la signature de tous les membres du Conseil d'administration ou du Conseil exécutif du Conseil d'administration a la même force et a le même effet que si elle avait été prise par le Conseil concerné à une réunion dûment tenue. Ces décisions doivent être portées au procès-verbal de la réunion subséquente du Conseil exécutif.

Article 5 : Le président

5.01 Le président est le directeur général de l'Association et exerce un droit de surveillance générale sur les affaires de l'Association.

5.02 Le président de l'Association répond au Conseil d'administration.

5.03 Le président de l'Association préside les assemblées du Conseil d'administration et du Conseil exécutif du Conseil d'administration. Le président est membre d'office de tout autre comité de l'Association.

5.04 Le président doit soumettre à l'assemblée annuelle un rapport sur les affaires de l'Association.

5.05 Lorsqu'il y a partage égal des voix sur une question, le président porte un vote prépondérant.

5.06 En l'absence du président ou suite à son incapacité d'agir, le Conseil exécutif du Conseil d'administration choisit parmi les vice-présidents celui qui agit à sa place.

5.07 Lorsque survient une vacance à la présidence suite, notamment, au décès, à la retraite, à la démission, à la destitution, à la suspension, à l'inéligibilité ou à l'incapacité de son titulaire, le Conseil d'administration choisit un vice-président pour occuper le poste jusqu'à l'élection suivante.

5.08 Le président est élu à l'occasion d'une assemblée annuelle du Conseil d'administration par les membres du Conseil. Le mandat à la présidence est de trois (3) ans et débute à la clôture de la réunion annuelle au cours de laquelle l'élection s'est tenue.

5.09 Les candidats à la présidence doivent informer le secrétaire-trésorier de leur intention de se porter candidats au moins quarante-cinq (45) jours avant la tenue de l'assemblée annuelle au cours de laquelle il y a élection à la présidence.

5.10 Pour l'élection du président, chacune des quatre (4) régions aura quatre (4) votes. Les membres du Conseil d'administration qui assistent à l'assemblée lors de laquelle l'élection est tenue détermineront, dans leur région, à quel(s) candidat(s) iront les autres votes de la région.

Article 6 : Les vice-présidents et les représentants des circonscriptions

6.01 Pour chacune des régions dans laquelle se situe une administration de pilotage, un vice-président sera élu lors de chaque assemblée annuelle du Conseil d'administration par les membres du Conseil d'administration pour représenter cette région. Les candidats pour chacun de ces postes doivent être des pilotes actifs dans la région qu'ils ont accepté de représenter. Il est entendu que les vice-présidents devront mener les activités de représentation et toute autre activité s'y rapportant au nom de l'Association dans la région pour laquelle ils sont élus.

6.02 Pour l'élection des vice-présidents, les membres du Conseil d'administration qui assistent à l'assemblée lors de laquelle l'élection est tenue détermineront, dans leur région, par consensus, quel candidat sera élu pour cette région. Si les membres du Conseil d'administration de l'une ou l'autre région sont incapables d'établir un tel consensus, le vice-président pour cette région sera élu de la même façon que celle prévue pour l'élection du président.

6.03 Les mandats à la vice-présidence sont d'un an et débutent à la clôture de l'assemblée annuelle lors de laquelle ils ont été élus.

6.04 Lorsque survient une vacance régionale, à la vice-présidence régionale, à la suite, notamment, du décès, de la retraite, de la démission, de la destitution, de la suspension, de l'inéligibilité ou de l'incapacité

de son titulaire, le Conseil exécutif du Conseil d'administration, nomme un membre du Conseil d'administration pour occuper le poste jusqu'à l'élection suivante.

6.05 Le président ou les vice-présidents de l'Association peuvent, pour des fins de représentativité ou en raison d'une exigence pour une expertise ou expérience spécifique, désigner un vice-président national, sujet à l'approbation du Conseil d'administration. Le vice-président national est choisi parmi les membres de l'Association. La durée de son mandat sera établie par le Conseil d'administration mais celle-ci ne pourra être supérieure à la durée du mandat du président en poste lors de sa nomination.

6.06 Les deux (2) représentants de chacune des circonscriptions sont choisis parmi et par les pilotes de chaque circonscription. Chaque circonscription informe le secrétaire-trésorier, au moins soixante (60) jours avant chaque assemblée du Conseil d'administration, des noms de ses deux (2) représentants.

Article 7 : Le secrétaire-trésorier

7.01 Le secrétaire-trésorier répond au Conseil d'administration de l'Association.

7.02 Le secrétaire-trésorier de l'Association est le secrétaire-trésorier national de la Guilde.

7.03 Le secrétaire-trésorier est le directeur financier de l'Association et, en tant que tel, assume toutes les responsabilités liées aux affaires financières de l'Association et doit conserver des livres comptables appropriés conformément aux pratiques comptables reconnues.

7.04 Le secrétaire-trésorier assiste à toutes les assemblées du Conseil d'administration et du Conseil exécutif du Conseil d'administration et conserve les procès-verbaux de toutes ces assemblées. Le secrétaire-trésorier émet toutes les communications et avis exigés en vertu du présent règlement. Le secrétaire-trésorier garde et utilise le sceau de l'Association suivant les directives du président. Le secrétaire-trésorier doit maintenir à jour une liste des membres de l'Association. Cette liste doit être divisée par circonscriptions en plus de comporter l'adresse postale du membre.

Article 8 : Revenu

8.01 Les revenus de l'Association, provenant des sommes payées par les pilotes aux divisions de la Guilde, sont constitués de la portion de ces sommes remises au secrétaire-trésorier de la Guilde qui est convenue par l'Association et le Conseil national de la Guilde.

8.02 L'exercice financier de l'Association doit correspondre à celui de la Guilde.

8.03 Le Conseil d'administration peut approuver la perception d'une cotisation spéciale pour des fins particulières d'importance pour l'Association qui sera payée au secrétaire-trésorier et pour laquelle une comptabilité indépendante sera tenue. De tels fonds doivent être conservés dans une banque à charte ou une caisse populaire canadienne, tel que peut le déterminer le Conseil d'administration. Ces fonds ne doivent servir qu'aux dépenses légitimes effectuées dans l'intérêt de l'Association et de ses membres.

8.04 Tous contrats, documents ou effets négociables nécessitant la signature de l'Association doivent être signés par au moins deux (2) des personnes suivantes, le président, l'un des vice-présidents ou le secrétaire-trésorier.

8.05 Un comptable agréé nommé par le Conseil d'administration vérifie les états financiers de l'Association au moins une fois l'an et soumet un rapport écrit à une assemblée du Conseil d'administration. En plus des états financiers vérifiés, un rapport doit être soumis au Conseil d'administration au moins deux fois par année par le secrétaire-trésorier, avec l'aide des vice-présidents, faisant état de la disposition de toutes les cotisations reçues par le secrétaire-trésorier au nom des membres de l'Association.

Article 9 : Frais de déplacement

9.01 Le Conseil d'administration doit approuver une allocation annuelle devant être payée au président de l'Association à même les cotisations spéciales payées par les membres en reconnaissance du temps et des efforts que le président doit consacrer aux affaires de l'Association.

9.02 Sur présentation de pièces justificatives, les frais de déplacement raisonnablement encourus pour participer à une réunion du Conseil d'administration au Canada sont remboursés aux président, vice-président, secrétaire-trésorier et à un (1) des représentants de chacune des circonscriptions.

9.03 Le Conseil d'administration détermine l'allocation pour frais de déplacement et une allocation quotidienne pour ses membres. Ces dépenses et allocations doivent être approuvées par le Conseil national de la Guilde.

Article 10 : Code de conduite

10.01 Les membres de l'Association doivent se conformer au Code de conduite énoncé à l'article 10.02 du règlement.

10.02 Les pilotes maritimes ont le devoir, dans l'exercice de leurs fonctions, d'agir dans l'intérêt public, se conformant de manière étroite aux principes suivants :

- *placer la sécurité du transport maritime au rang de considération suprême dans l'acquiescement de leurs responsabilités;*
- *conserver leur bonne réputation d'indépendance de jugement en évitant de s'engager dans toute activité qui peut compromettre ou pourrait être perçue comme compromettant cette indépendance; et*
- *maintenir l'état physique et la compétence technique requise pour l'exercice de leurs tâches d'une façon qui reflète les hauts standards de leur profession.*

10.03 En tant que membres de l'Association, les pilotes maritimes doivent se conduire d'une manière qui soit en accord avec les valeurs suivantes :

- *professionnalisme : toujours agir d'une manière qui fasse honneur à la profession de pilote;*
- *collégialité : partager expérience et connaissances avec les autres pilotes ainsi que l'organisation dont ils sont issus et faire preuve à leur endroit de la courtoisie, de la coopération et de la solidarité qui est due à des collègues; et*
- *collaboration : travailler en collaboration avec les autres intervenants afin d'encourager le développement d'un secteur du transport maritime dynamique et sécuritaire.*

Article 11 : Modifications

11.01 Ce règlement peut être amendé par le Conseil d'administration à condition que ces modifications soient conformes à la Loi et au règlement national de la Guilde et sujet à la ratification prévue par la Loi.

Résolution des politiques amendée N° 1A

ATTENDU QUE la Guilde continue de prendre part à toutes les réunions et discussions concernant la sécurité maritime; et

ATTENDU QU'il est important et primordial que chaque membre de la Guilde de la marine marchande du Canada conserve son emploi; et

ATTENDU QU'avec le temps on a constaté que les membres de la Guilde ne sont pas des dangers publics;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde de la marine marchande du Canada continue de persuader Transports Canada pour que toutes les avenues soient explorées afin de s'assurer que la documentation sur le processus soit aussi simple et opportun que possible pour chaque membre.

Résolution des politiques N° 2

ATTENDU QUE le Conseil canadien des relations industrielles a réglementé sur le piquetage secondaire qui est interdit lors d'une grève légale contrevient avec le Code canadien du travail; et

ATTENDU QUE les actions de grève ne sont utilisés qu'en dernier recours lors de négociations collectives avec les entreprises; et

ATTENDU QU'il est important que toutes les allées soient disponibles pour les syndicats afin de réduire l'impact d'une grève sur les membres et leurs familles ainsi qu'auprès des employeurs;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde fasse une présentation convaincante sur la loi contre les briseurs de grève auprès du CCRI lors de la prochaine révision de la Partie I du Code canadien du travail.

Résolution des politiques N° 3

ATTENDU QU'il y a certaines provinces qui ont interdit le recours aux briseurs de grève selon les lois provinciales; et

ATTENDU QUE ce type de loi n'a jamais prouvé être bénéfique aux employeurs; et

ATTENDU QUE les faits montrent la notion que les deux parties travaillent fort pour éviter la grève lors de négociations collectives;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde cherche l'appui d'autres syndicats dans les lieux de travail fédéraux pour s'assurer d'être fortement appuyer sur l'adoption de telles lois.

Résolution des politiques N° 4

ATTENDU QUE les régimes d'avantages liés à la santé et au bien-être sont d'une importance capitale pour les membres de la Guilde et leurs familles; et

ATTENDU QUE les négociations avec les employeurs s'avèrent être difficiles même en temps prospères; et

ATTENDU QUE les employeurs siègent comme administrateurs au sein de plusieurs régimes de pension et de bien-être de la Guilde;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde continue d'impressionner auprès des employeurs sur l'importance de régimes d'avantages sociaux qui sont négociés dans les conventions collectives.

Résolution des politiques N° 5

ATTENDU QUE l'économie canadienne repose largement sur le transport maritime pour effectuer la recherche de ressources naturelles en mer; et

ATTENDU QU'un intérêt renouvelé existe à l'échelle fédérale, territoriale et provinciale pour développer et profiter des grandes ressources naturelles en mer au Canada; et

ATTENDU QUE toutes les fonctions de services de recherche en mer sont significatives, en termes d'emplois pour nos officiers canadiens; et

ATTENDU QU'il y a présentement un nombre insuffisant de navires canadiens pour satisfaire à toute relance des services de recherche en mer ou de soutien du secteur des ressources naturelles;



Comité des politiques de gauche à droite : Edward Day, Rick McGarvie, Rick Cahill, Don Rose et William Derraugh.

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde mène une campagne active et qu'elle prenne les mesures nécessaires pour s'assurer que tout navire battant pavillon étranger qui navigue dans les eaux canadiennes emploie des officiers canadiens.

Résolution des politiques N° 7

ATTENDU QUE de nombreuses études ont révélé qu'il y aura une grave pénurie d'officiers maritimes au Canada; et

ATTENDU QUE la Guilde reconnaît la nécessité de pouvoir répondre à la demande d'officiers brevetés au Canada; et

ATTENDU QUE la Guilde appuie et encourage depuis très longtemps le recrutement et la formation d'officiers maritimes canadiens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde continue de faire valoir l'importance de cette question critique auprès des gouvernements fédéral et provinciaux et qu'elle réclame que le financement nécessaire soit consacré au recrutement et à la formation d'un nombre suffisant d'officiers maritimes canadiens.

Résolution des politiques N° 8

ATTENDU QUE la formation maritime des officiers a reçu une attention particulière au cours des dernières années; et

ATTENDU QU'il est important de continuer cette tendance auprès des centres de formation à travers le pays; et

ATTENDU QU'il y a beaucoup plus à faire pour assurer que les officiers canadiens reçoivent la formation et le perfectionnement pour bien gérer la panoplie de disciplines dans le secteur maritime;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde et les officiers nationaux continuent de travailler à s'assurer du soutien des employeurs, de même que celui du gouvernement aux centres de formation au Canada.

Résolution des politiques N° 9

ATTENDU QUE les membres bénéficient de nombreuses possibilités d'avancement dans leur carrière d'officiers maritimes; et

ATTENDU QUE pour profiter de ces possibilités, les membres sont souvent tenus de se perfectionner en continuant leur formation; et

ATTENDU QUE la Guilde reconnaît que la formation et le perfectionnement exigent un énorme investissement de temps et d'argent;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde continue à déployer tous les efforts nécessaires au moment de négocier les conventions afin d'obtenir et d'améliorer les droits des membres qui souhaitent se former ou se perfectionner et de s'assurer que les employeurs assument les coûts de formation en question.

Résolution des politiques N° 10

ATTENDU QU'à la suite d'une récente décision de la Cour Supérieure de l'Ontario, le juge a déclaré que le gouvernement canadien n'était pas coupable du mauvais emploi du surplus des fonds qui s'élèvent à 30,2 milliards de dollars; et

ATTENDU QUE l'avis juridique fut demandé par les dix-huit agents négociateurs de la fonction publique fédérale; et

ATTENDU QUE la Guilde a participé à ces procédures depuis 1999; et

ATTENDU QUE l'avis juridique a soulevé un nombre incessants d'erreurs commises dans l'application de la loi et dans la décision; et

ATTENDU QUE toutes les parties ont unanimement consenti à l'exonération de cette décision qui devrait être adressée devant la Cour d'appel de l'Ontario; et

ATTENDU QUE ce sujet est d'une importance capitale pour les cotisants et employés de la fonction publique;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE par ce congrès, de reconfirmer la décision du congrès de 2005 pour continuer de réclamer le financement mal géré par le gouvernement du Canada.

Résolution des politiques N° 11

ATTENDU QUE les navires battant pavillons de complaisance continuent de naviguer à travers le monde; et

ATTENDU QU'avec l'aide des affiliés de la Fédération internationale des ouvriers du transport (FIOT) des efforts ont été mis pour réduire et empêcher la prolifération de ce genre de navires; et

ATTENDU QUE les propriétaires de navires à registre de pavillons de complaisance et des bâtiments affrétés offrent de faibles revenus, des conditions de travail déplorables et du travail forcé de la part des pays du tiers monde; et

ATTENDU QU'il est important que la Fédération internationale des ouvriers du transport (FIOT) continue de se battre pour que ce type de navires soient supprimés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde continue d'appuyer le travail de la Fédération internationale des ouvriers du transport (FIOT) en continuant son affiliation avec la FIOT; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Guilde envoie une lettre de soutien à la Fédération internationale des ouvriers du transport (FIOT) pour faire part de son appui au travail des membres concernant la situation des navires battant pavillons de complaisance et son appui total aux inspecteurs de la FIOT à travers le monde.

Résolution des politiques N° 12

ATTENDU QUE le contrôle des navires par l'état du port est réputé pour être un excellent outil dans la bataille incessante pour assurer que tous les navires rencontrent au moins les critères minimums établis par les conventions internationales maritimes; et

ATTENDU QUE les navires inadéquats sont toujours la cause principale des catastrophes maritimes et des décès; et

ATTENDU QUE les inspecteurs canadiens ont besoin de tous les outils et l'appui nécessaire pour s'assurer que tous les navires qui entrent dans les eaux canadiennes sont sécuritaires pour les gens de mer qui mettent leurs vies sur les navires sur lesquels ils se trouvent;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde encourage et appuie le gouvernement fédéral sur l'application des politiques pour restructurer le travail actuel fait au Canada par le contrôle des navires par l'état du port.

Résolution des politiques N° 13

ATTENDU QUE le cabotage (navigation entre 2 ports au Canada) est d'une importance capitale pour la Guilde pour préserver les emplois des officiers canadiens; et

ATTENDU QU'en raison de réformes à l'étranger sur le cabotage au sein de l'Union européenne, l'emploi des marins sur des navires de premier registre national bana fide se trouve compromis;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde réaffirme sa solidarité et son appui et qu'elle s'oppose fortement à tout changement à la législation sur le cabotage au Canada; et

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Guilde appuie tous les marins affiliés de la Fédération internationale des ouvriers du transport (FIOT) dont l'emploi comme marins sur des navires de premier registre national se trouve compromis.

Résolution des politiques N° 14

ATTENDU QUE la Guilde est un organisme important qui aborde sans cesse les questions de réglementation maritime; et

ATTENDU QUE la Guilde est reconnue tant au niveau national que régional comme étant l'instance qui représente les officiers de navires canadiens et des pilotes maritimes au Canada; et

ATTENDU QUE la Guilde, par l'entremise de son bureau national et ses bureaux régionaux, continue de représenter ses membres aux réunions du Conseil consultatif maritime canadien (CCMC);

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde continue de représenter les officiers de navires et les pilotes lors des prochaines réunions régionales et nationales du CCMC.

Résolution des politiques N° 15

ATTENDU QUE la majeure partie des scientifiques à travers le monde s'entendent à reconnaître les changements climatiques; et

ATTENDU QUE plusieurs de ces changements sont attribués aux polluants provenant de l'atmosphère; et

ATTENDU QUE le secteur maritime n'a pas été épargné de critiques en ce qui concerne les polluants atmosphériques; et

ATTENDU QU'il est important que les compagnies maritimes au Canada, de même que les bateaux naviguant dans les eaux canadiennes, fassent tout leur possible pour diminuer et éliminer les polluants provenant de l'atmosphère; et

ATTENDU QUE la Guilde de la marine marchande du Canada soit vu comme un chef de file pour le soutien aux programmes de « L'Alliance verte »;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde soit vu et entendu partout où se sera possible en tant qu'organisation responsable dans le secteur maritime, nous appuierons ainsi les employeurs qui prendront un rôle actif dans la réduction des polluants atmosphériques.

Résolution des politiques amendée N° 17A

ATTENDU QUE les intérêts renouvelés concernant l'Arctique et le pétrole marin et la prospection des minéraux dans les zones reculées aux limites territoriales du Canada; et

ATTENDU QUE de telles explorations verront des applications considérables faites selon la Loi sur les transports au Canada sur les navires et les équipages étrangers qui opéreront directement pour faciliter de telles explorations; et

ATTENDU QUE selon la Loi sur les transports au Canada on a octroyé une demande de subvention en 2007 pour au moins un navire battant pavillon étranger pour faire un travail dans les eaux canadiennes basé sur un argument économique; et

ATTENDU QUE l'émission de tels certificats et l'utilisation de navires et des équipages étrangers aura un impact préjudiciable sur l'industrie maritime canadienne et sur l'habilité de la Guilde à continuer sa représentation des officiers canadiens;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le bureau national de concert avec les deux Divisions entreprennent une pétition contre la Loi sur les transports au Canada et à Immigration Canada pour s'assurer que les brevets ne soient pas seulement un argument économique mais également s'assurer que les gens de mer canadiens aient l'opportunité d'être engagés sous les conventions collectives de la Guilde à bord des navires étrangers qui auront des brevets émis par Transports Canada.


Résolution des politiques amendée N° 18A

ATTENDU QUE plusieurs officiers obtiennent leurs certificats et dès qu'ils ont leur formation, ils n'appliquent pas nécessairement pour devenir membres; et

ATTENDU QU'en l'absence pour ces officiers de faire leur demande pour devenir membre, la Guilde n'est pas au courant de leur existence; et

ATTENDU QU'il serait utile d'avoir une liste d'officiers certifiés qu'ils soient membres de la Guilde ou non en raison du manque d'officiers certifiés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE la Guilde encourage tous les officiers certifiés à faire parvenir leur curriculum vitae avec des copies de leurs certificats à leur Division respective. Les Divisions maintiendront ainsi une mise à jour de l'inventaire des curriculums vitae des membres.

<p>BUREAU NATIONAL OTTAWA 1150, promenade Morrison, Bureau 150 Ottawa (ON) K2H 8S9 Téléphone (613) 829-9531 Fax (613) 596-6079 cmstgott@on.aibn.com <i>Président national</i> Mark Boucher <i>Secrétaire-trésorière nationale</i> Joy Thomson</p>	
<p>DIVISION DE L'OUEST VANCOUVER 218, rue Blue Mountain Bureau 310 Coquitlam (C.-B.) V3K 4H2 Téléphone (604) 939-8990 Fax (604) 939-8950 <i>Secrétaire-trésorier</i> Arnold Vingsnes <i>Agent syndicaux</i> Craig Bryant, Alan Kane, Edd Langelier & Peter Massy</p>	<p>BUREAU ADMINISTRATIF ST. CATHARINES 36, rue Wright, Bureau 1 St. Catharines (ON) L2P 3J4 Téléphone (905) 685-4224 Fax (905) 685-1648 cmstgsc@cogeco.net <i>Agents des relations de travail :</i> Gary Cook Mario Elrick</p>
<p>DIVISION DE L'EST QUÉBEC 1001, route de l'Église Bureau 302 Québec (QC) G1V 3V7 Téléphone (418) 650-6471 Fax (418) 650-1484 quebec@cmstg-gmmc.ca <i>Agent des relations de travail</i> Richard Michaud</p>	<p>BUREAU DES MARITIMES 201, Avenue de Brownlow Bureau 44 Dartmouth (N.-É.) B3B 1W2 Téléphone (902) 466-5622 Fax (902) 466-5633 cmstgdr@ns.sympatico.ca <i>Agent des relations de travail</i> Kaelan Keys Tom Spindler</p>
	<p>BUREAU DE TERRE-NEUVE Bureau 805 – TD Place 140, rue Water C.P. 5696 St. John's (T.-N.) A1C 5W8 Téléphone (709) 722-1615 Fax (709) 722-1370 cmstgsnf@nf.aibn.com <i>Secrétaire-trésorier</i> Bruce Carter <i>Agent de relations de travail</i> Vivian Arenillas</p>



À la mémoire de nos membres disparus

DIVISION DE L'OUEST

2005

ARNET, Edward	Sidney (C.-B.)
BARTEL, Morton	P. Coquitlam (C.-B.)
BOUNDS, Benjamin	—
CHERRY, Wesley	Penticton (C.-B.)
CHIASSON, Eucluye	Victoria (C.-B.)
CRADDOCK, Jack	Vancouver (C.-B.)
CRUTCHLEY, Jim	Surrey (C.-B.)
DALE, Jack Howard	—
DE LA MARE, Joseph	Vancouver (C.-B.)
DESROSIERS, Bruce	Vancouver (C.-B.)
DREBITT, Michael	N. Vancouver (C.-B.)
FARINA, Dennis	Richmond (C.-B.)
GORDON, James	Chilliwack (C.-B.)
GORMAN, James	Parksville (C.-B.)
GUNN, Walter	Vancouver (C.-B.)
HEINTZ, John	Rossland (C.-B.)
HENNEY, John	Burnaby (C.-B.)
HOHM, Herbert	—
JOHNS, Paul	Victoria (C.-B.)
LEA, William	Nanaimo (C.-B.)
MARTIN, JB	Vancouver (C.-B.)
MCKAY, John	Langley (C.-B.)
NEUMANN, James	Whistler (C.-B.)
SECORD, Wilfred	—
SIAS, Donald	Chilliwack (C.-B.)
SJOQUIST, Desmond	Vancouver (C.-B.)
SMULAND, Alfred	Nanaimo (C.-B.)
SVANGTUN, Magne	Burnaby (C.-B.)
TAGGART, Leslie	Vancouver (C.-B.)
UHRYNCHUK, John	Burnaby (C.-B.)
WELLS, Tom	Vancouver (C.-B.)
WHITE, Alan	Coquitlam (C.-B.)
YORK, Frank	Victoria (C.-B.)
ZACHARIUK, Walter	Surrey (C.-B.)

2006

CAMPBELL, Dale	Surrey (C.-B.)
CANNON, Robert	Maple Ridge (C.-B.)
DOVEY, Murton	Nanaimo (C.-B.)
DUNCAN, William	Vancouver (C.-B.)
JONES, William	Alberta
KROOK, Gilbert	Herito Bay (C.-B.)
LANG, Richard	Richmond (C.-B.)
LEROUX, Frank	Bonneyville (C.-B.)
MATHER, Wilfred	Pender Island (C.-B.)
MAY, Ronald	Vernon (C.-B.)
MCFARLANE, Gordon	Mission (C.-B.)
MCTAGGART, Neil	Surrey (C.-B.)
STEWART, Ian	Vancouver (C.-B.)

VAN SANTEN, Casey	Coquitlam (C.-B.)
WATTERS, Lawrence	Vancouver (C.-B.)
ZUEFF, Alexei	Gibsons (C.-B.)

2007

BAILEY, Richard	Victoria (C.-B.)
BERNARD, Trafford	Sardis (C.-B.)
CAMPBELL, Alexei	Vancouver (C.-B.)
DEVITT, Ronald	Vancouver (C.-B.)
GOGO, Ronald	Victoria (C.-B.)
HILBORN, Robert	Courtenay (C.-B.)
HUTCHINSON, Don	Errington (C.-B.)
JACKSON, Barry	Victoria (C.-B.)
JURETIC, Nedjelko	Vancouver (C.-B.)
LAING, Robert	Vancouver (C.-B.)
LONGPHEE, Edmund	Vancouver (C.-B.)
MAXWELL, Ronald	Sooke (C.-B.)
MILLER, Peter	Courtenay (C.-B.)
OGREN, Raymond	Burnaby (C.-B.)
PYBOURNE, Gordon	Vancouver (C.-B.)
REYNOLDS, Robert	Courtenay (C.-B.)
RHODES, Capt. Cecil	Vancouver (C.-B.)
ROSS, Donald	Vancouver (C.-B.)
SNITCHUK, Eddie	Nanaimo (C.-B.)
STANLEY, William	N. Vancouver (C.-B.)
STEFANSSON, Willie	Inuvik (TNO)

2008

ANDERSON, Ronald	—
ARMOUR, Robert	Coquitlam (C.-B.)
BABUIN, Ralph	Surrey (C.-B.)
CLINGWALL, Jon Glennard	Mission (C.-B.)
DIXON, Glen	West Vancouver (C.-B.)
INGRAM, Robert	Duncan (C.-B.)
JONES, Ralph	Coquitlam (C.-B.)
MACDONALD, Francis	Rosedale (C.-B.)
MACTAVISH, Ian	Victoria (C.-B.)
MORRIS, Griffiths	West Bank (C.-B.)
MUSCHIK, Randolph	Vancouver (C.-B.)
O'MARA, Leo	Langley (C.-B.)
THORNE, Scott Robert	Vancouver (C.-B.)
TOTH, Daniel	Peachland (C.-B.)
VAN DER ZEE, Hendrik	—
VIERECK, Robert	Prince Rupert (C.-B.)
WILLISCROFT, Robert	New Westminster (C.-B.)

DIVISION DE L'EST

2005

AVERY, Barry	Hillview (T.-N.)
BOUTILIER, Wade	Bickerton West (N.-É.)
GENDRON, Jean-Paul	Québec (QC)

MCDONALD, Francis	Port-Aux-Basques (T.-N.)
MURPHY, Eric	St. John's (T.-N.)
NIKOLIC, Edward	Orleans (ON)
REED, Arthur David	Kingsville (ON)
SKODJE, Oddmund	Halifax (N.-É.)
SLATER, Alick	Halifax (N.-É.)
THOMAS, Philip	Chester Basin (N.-É.)
VÉZINA, Guy	Charlesbourg (QC)

2006

ARTHUR, James R.	Halifax (N.-É.)
BRADLEY, Clifford	St. Catharines (ON)
DEARDON, Fergus	Port Hawkesbury (N.-É.)
DOMINIX, John Joseph	Halifax (N.-É.)
GOSSE, Douglas Martin	Torbay (T.-N.)
LAPPAN, Wilfred	Cornwall (ON)
MILLER, Clifford G.	Ridgeway (ON)
PATENAUDE, Robert	Mascouche (QC)
REID, Neil	Midland (ON)
ROBERTSON, Thomas	Fonthill (ON)
ROULEAU, Luc	Québec (QC)
WILFORD, James	Owen Sound (ON)
ZINCK, Dave	Lunenburg (N.-É.)

2007

BLOUIN, Jacques	Québec (QC)
CORRIVEAU, Réginald	Pintendre (QC)
DUBÉ, Laurent	Québec (QC)
DUPUIS, Steeve	Sept-Iles (QC)
EDWARDS, Richard W.	Halifax (N.-É.)
HILLIER, Noel	Sydney Mines (N.-É.)
JORGENSEN, Rolf	Queen's County (N.-É.)
LANGLOIS, Leigh	Chateauguay Heights (QC)
LEAHEY, Edward	Thorold (ON)
LISENCHUCK, Michael	Thunder Bay (ON)
METHOT, Pierre	St-Bruno (QC)
PARKS, Phillip	Pictou (N.-É.)
SHARP, Lloyd	Windsor (N.-É.)
STONEMAN, Gary	St. Catharines (ON)
VAILLANCOURT, Denis	Québec (QC)
WHEELER, Charles	St. Catharines (ON)
WOODWORTH, Bernard	Hants C., (N.-É.)

2008

DAUPHINEE, Cyril Otto	Dartmouth (N.-É.)
DUCHESNE, Denis	Boucherville (QC)
LACHANCE, André	Québec (QC)
LAFLEUR, Lucien	Québec (QC)
MCEACHERN, Brian	Dartmouth (N.-É.)
NEWMAN, Roger	Halifax (N.-É.)
WHEELER, George	St. Catharines (ON)